BRILLER ICI COMME AILLEURS

SODEC Québec

FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

APPEL DE PROJETS

AIDE AU PROTOTYPAGE D'UNE SÉRIE D'ANIMATION JEUNESSE

Cet appel de projets soutient le prototypage de séries d'animation jeunesse québécoises.

Il vise à faciliter le financement de propriétés intellectuelles québécoises destinées à de jeunes publics[1].

Cet appel est issu d'un partenariat entre la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), dans le cadre de son programme d'aide aux projets stratégiques, et le Fonds des médias du Canada (FMC).

Objectifs

- Accélérer la création originale de propriétés intellectuelles québécoises de séries télévisées d'animation jeunesse;
- Faciliter le financement des séries d'animation jeunesse auprès des diffuseurs, des distributeurs et autres partenaires nationaux et internationaux.

Critères d'admissibilité

Clientèles admissibles

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituée et avoir pour principale activité la production audiovisuelle;
- Avoir son siège et principal établissement[2] au Québec, et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec;
- Être en opération depuis au moins deux ans et détenir l'expérience professionnelle appropriée dans la production audiovisuelle d'animation jeunesse.

Ne sont pas admissibles :

- Les entreprises individuelles;

[1] On entend par jeunes publics la clientèle d'âge préscolaire, primaire et secondaire.
[2] On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise.

- Les entreprises qui bénéficient du soutien financier de la SODEC dans le cadre du programme d'aide corporative à la production télévisuelle.

Une entreprise admissible, incluant ses entreprises reliées, ne peut déposer qu'une seule demande à cet appel de projets.

Projets admissibles

Sont admissibles à cet appel, les projets de prototypage pour des séries télévisées d'animation, destinés aux jeunes publics[3].

Pour être admissible, la série d'animation jeunesse faisant l'objet d'un prototypage doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être une création originale québécoise développée pour une première saison;
- Au moins un épisode de la série doit être entièrement scénarisé;
- Tous les droits et options nécessaires pour le développement et la production du projet de prototypage sont détenus par l'entreprise requérante.

Le projet de prototypage peut inclure l'écriture du synopsis des épisodes de la série ainsi que la scénarisation de deux épisodes supplémentaires, à condition que le développement de ces épisodes n'ait pas bénéficié du soutien financier d'un programme d'aide de la SODEC ou du FMC et qu'il n'ait pas commencé. Les étapes d'écriture et de scénarisation du premier épisode, quant à elles, peuvent avoir été soutenues dans le cadre d'un autre programme de la SODEC ou du FMC.

Participation financière

L'aide est octroyée conjointement par la SODEC et le FMC. Elle vise la réalisation du projet de prototypage dans les 18 mois suivant la signature des ententes respectives avec la SODEC et le FMC.

Pour bénéficier d'une aide, le projet doit être développé et scénarisé en langue française **ou** être doublé et traduit en langue française.

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 350 000 $, incluant un montant maximal de 50 000 $ pour la scénarisation des deux épisodes supplémentaires et du synopsis des épisodes de la série, sans excéder 75 % des dépenses admissibles.

La SODEC et le FMC tiennent compte de la participation financière d'autres intervenants publics et, dans tous les cas, le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du budget total du projet.

Pour chacun des projets soutenus, la répartition de l'aide entre la SODEC et le FMC se fait selon la proportion suivante : 75 % de l'aide financière provient de la SODEC et 25 % provient

[3] Conformément aux règles d'éthiques liées aux activités et projets culturels, les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

du FMC. L'aide est octroyée sous forme de subvention pour la SODEC et sous forme de contribution non remboursable pour le FMC.

Dépenses admissibles

Les dépenses d'un projet de prototypage admissibles à cet appel ne peuvent être soutenues par un autre programme d'aide financière de la SODEC ou du FMC, au moment du dépôt.

Au moins 90 % des dépenses admissibles du projet doivent être effectuées au Québec.

- Option-extension de droits
- Droits d'utilisation ou de reproduction
- Cachet de scénarisation et avantages sociaux (SARTEC, WGC, etc.)
- Chef scénariste (script-édition)
- Conseiller, conseillère à la scénarisation et consultants, consultantes
- Recherchiste
- Réalisateur, réalisatrice
- Bible d'écriture
- Bible de présentation
- Scénarimage et graphisme
- Casting (distribution) et enregistrement des voix
- Développement visuel (recherches, références, design)
- Développement technique (méthodologie, tests, choix technologiques)
- Bande-annonce
- Animatique complète ou épisode complet ou hybride animatique incluant des séquences animées
- Tests de marchés
- Ajustements après tests
- Musique
- Design sonore
- Montage, mixage, étalonnage
- Matériel additionnel de présentation
- Doublage et traduction
- Frais juridiques (limités à un maximum de 10 000 $)
- Frais de voyage à l'étranger : transport, hébergement, accréditation (limités à un maximum de 15 000 $)
- Honoraires producteur (limités à 10 % du devis)
- Frais d'administration (limités à 10 % du devis)

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation;

- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.

Modalités de versement

L'entreprise requérante devra signer deux conventions d'aide financière, une avec la SODEC et une avec le FMC.

Modalités de versement pour la SODEC :

- 90 % de l'aide est versée à la signature de la convention;
- 10 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation par la SODEC du rapport de coûts final et du bilan (échéancier des étapes, activités sur les marchés internationaux).

Modalités de versement pour le FMC :

- 100 % de l'aide est versée à la signature de la convention[4] et à la réception de la convention signée avec la SODEC.

Les modalités de versement pourraient être modifiées en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Pour la SODEC, les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les demandes sont d'abord analysées par des professionnels de la SODEC et les évaluations sont discutées avec le FMC en vue d'une prise de décision commune finale. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Seuls les projets remplissant l'ensemble des critères d'admissibilité sont évalués

Évaluation des projets

Les projets qui se distinguent par leur capacité à se démarquer sur les marchés et à rejoindre leur public cible sont priorisés. Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- La proposition de valeur du projet de prototypage;
- La pertinence des visées commerciales et de la stratégie de développement de marchés proposées;
- La faisabilité du projet à l'intérieur de 18 mois.

[4] Avant la signature de l'entente, l'entreprise dont le projet est approuvé doit ouvrir un compte dans **Dialogue** ou, si un compte existe déjà, veiller à ce que les renseignements de l'organisation soient à jour.

Présentation de la demande

Le dépôt des demandes se fait par l'entremise du portail en ligne sécurisé SOD@ccès de la SODEC **entre le 7 décembre 2026 et le 13 janvier 2027, à 23 h 59**. S'il s'agit de votre première demande à la SODEC, cliquez sur le bouton *S'inscrire* à partir de la page d'accueil. Puis, sélectionnez le programme **30-56-02**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents suivants requis au plus tard le 13 janvier 2027.

- Liste des documents à transmettre
 - Gabarit de prototypage (4 onglets obligatoires);
 - Scénario du premier épisode;
 - Historique de la chaîne de titres du projet qui détaille par ordre chronologique, la date, le type d'entente (contrat d'option, contrat de scénarisation, contrat de réalisation, entente de cession de droits, etc.), le nom des parties signataires et, s'il y a lieu, le partage des droits en pourcentage;
 - Si le projet est retenu, l'entreprise devra remettre à la SODEC une copie de toutes les ententes répertoriées dans l'historique.
 - Document confirmant l'appui financier ou la preuve d'intérêt d'un télédiffuseur, diffuseur, distributeur ou de tout autre partenaire financier national ou international, s'il y a lieu;
 - Déclaration de l'entreprise requérante;
 - Documents à jour pour le dossier maître de l'entreprise (la liste complète est précisée dans SOD@ccès).
- La SODEC et le FMC se réservent le droit d'exiger tout autre document ou justificatif nécessaire et pertinent à l'analyse de la demande.

Renseignements

Pour toute question relative à cet appel de projets, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse :

admissibilite@sodec.gouv.qc.ca